

## Séance du Conseil municipal de la Commune Les Hauts d'Anjou Du 09 avril 2018

### OUVERTURE DE SEANCE

#### 1. Information(s) préalable(s), le cas échéant

#### 2. Quorum

Nombre de conseillers en exercice : **78**  
 Nombre de présents : 43  
 Nombre de voix exprimées (*Présents + pouvoirs*) : 53

Quorum : **40**  
 Nombre de pouvoirs : 10

1	ALLORY	Olivier	P	27	FOUIN	Jean-Yves	P	53	MONTECOT	Marie	P
2	AMIOT	Catherine	P	28	GOHIER	Marie-Odile	P	54	MOREAU	Pierre	AE
3	BEAUFILS	Fabienne	P	29	GROSBOIS	Emmanuel	P	55	NOILOU	Jean-Claude	AE
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	30	HEULIN	Annick	A	56	PANCHEVRE	Viviane	P
5	BERNARD	Patrick	P	31	HOSTIER	Gérard	P	57	PATUREAU	Céline	A
6	BIDAULT	Richard	A	32	HOUDU	Marie-Hélène	A	58	PEAN	Nadia	P
7	BODIN	Alexandra	P	33	HOUDU	Alain	P	59	PETITHOMME	Carole	A
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	34	HUART	Olivier	P	60	PINARD	Céline	P
9	BOURRIER	Alain	P	35	HUET	Christian	AE	61	PINEL	Pascal	A
10	BRAULT	Joël	AE	36	HUSSON	Catherine	P	62	PIVERT	Philippe	A
11	BRISSET	David	A	37	JEANNETEAU	Paul	AE	63	PLATON	Céline	A
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	38	JOLY	Virginie	P	64	POTIER	Stéphanie	P
13	CHESNEAU	André	P	39	JOUANNEAU	Damien	A	65	PREZELIN	Éric	P
14	CHEVREUL	Mickaël	A	40	JOUANNEAU	Frédéric	P	66	QUEVA	Lionel	P
15	CHOPIN	Philippe	A	41	KERVELLA	Maurice	A	67	RAGUENEAU	Anne-Marie	AE
16	DAUGER	Patrick	P	42	LANGLAIS	Véronique	P	68	RETHORE	Florence	P
17	DELAHAYE	Patrick	A	43	LARDEUX	Gervais	A	69	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	AE	44	LE ROUX	Laurence	P	70	SAULOUP	Geneviève	P
19	DESNOES	Jean-Pierre	AE	45	LEBRETON	Pierre-Marie	P	71	SIMON	Alain	P
20	DESPORTES	Philippe	A	46	LEMERCIER	Florence	AE	72	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	P	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	A	73	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	48	LEZE	Maryline	P	74	THARREAU	Jean-Louis	P
23	ERMINE	Paulette	P	49	LIENARD	Jean-Benoît	A	75	THEPAUT	Michel	AE
24	FOSSET	Dominique	P	50	MACQUET	Laurent	A	76	VALLEE	Louis-Marie	AE
25	FOUCHARD	Laetitia	A	51	MASSEROT	Christian	P	77	VAN RIJN	Myriam	AE
26	FOUCHER	Alain	P	52	MERLET	Florent	P	78	VIAUD	Soizic	A

1	M. Pierre MOREAU	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Rachel SANTENAC
2	M. Jean-Claude NOILOU	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Alain SIMON
3	Mme Estelle DESNOËS	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Christophe DOUSSIN
4	Mme Myriam VAN RIJN	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Véronique LANGLAIS
5	M. Michel THÉPAUT	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Virginie JOLY
6	M. Paul JEANNETEAU Mme Annick HEULIN	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Fabienne BEAUFILS
7	M. Joel BRAULT	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Céline BEAUVILLAIN
8	Mme Anne-Marie RAGUENEAU	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Alain HOUDU
9	M. Jean-Pierre DESNOËS	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Daniel BOISBOUVIER
10	M. Christian HUET	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Florence RÉTHORÉ

### 3. Désignation d'un secrétaire de séance

<b>Secrétaires de séance des précédents Conseils municipaux</b>		
<b>Brissarthe</b> _____ <b>Catherine AMIOT</b> _____	Septembre (Brissarthe) Octobre (Champigné) Novembre (Cherré) Décembre (Contigné) Février (Marigné) Février (Querré) Mars (Soeudres) Avril (Brissarthe)	Jean-Claude NOILOU Céline PLATON Laetitia LEVERT Virginie JOLY Véronique LANGLAIS Marie MONTÉCOT Jean-Paul CHERBONNEAU ...

### 4. Propositions modificatives de l'ordre du jour, le cas échéant

<b>POINTS A INSCRIRE</b>	
<b>OBJET</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
<i>Il est demandé au Conseil municipal de modifier le point portant sur l'indemnité de Gardiennage sur l'entretien de l'église de la commune déléguée de Brissarthe au titre de l'année 2017 et d'y ajouter la commune déléguée de Marigné également concernée.</i>	Maryline LÉZÉ

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	52	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

<b>RETRAIT</b>	
<b>OBJET</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
RAS	

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	0	Dont pouvoir(s)	0
------------	---	--------	---	------	---	-----------------	---

### Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	52	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

## FINANCES

### DELIBERATION N° DCM2018-04-09 01-1 : COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU – Modalités d'intégration fiscale progressive

**Rapporteur(s) : Alain Foucher/ Maryline Lézé**

Les 7 communes historiques présentent des taux d'impositions différents. A partir de la deuxième année d'existence, la commune doit voter ses propres taux d'imposition. L'objectif est de parvenir à un taux unique pour chaque taxe. Pour une meilleure fluidité, cette convergence des taux s'organise par le biais d'un lissage qui peut durer jusqu'à 12 ans.

La méthode employée est celle d'un lissage continu à taux constant sur la base d'un taux moyen pondéré. Ce taux moyen pondéré résulte de la formule suivante :

$$\frac{\text{Somme de produits perçus en année N par les communes historiques}}{\text{Bases nettes correspondantes pour les taxes concernées}} \times 100$$

#### **RAPPEL – TAXES DIRECTES LOCALES 2016 et 2017**

Commune déléguée	Taux d'imposition communaux 2016							Taux d'imposition communaux 2017							Taux moyen pondéré
	BRIS	CHAM	CHER	CONT	MARI	QUER	SOEU	BRIS	CHAM	CHER	CONT	MARI	QUER	SOEU	
TH	15,30	15,35	16,50	14,92	15,39	14,65	18,01		15,85	17,00	15,42	15,89	15,15	18,51	<b>15,73</b>
TFB	19,58	23,94	22,91	20,75	22,15	23,32	22,42		23,94	22,91	20,75	22,15	23,32	22,42	<b>22,50</b>
TFNB	35,48	41,05	43,98	41,42	40,56	45,61	41,32		41,42	44,35	41,79	40,93	45,98	41,69	<b>41,44</b>

Pour les communes historiques, selon que leurs taux étaient supérieurs ou inférieurs au taux moyen, ces taux vont progressivement augmenter ou diminuer, pour rejoindre le taux moyen.

**Après avoir entendu** le rapport de présentation de Madame la Maire conforme à l'avis préalable de la commission Finances qui propose une intégration fiscale lissée sur trois années :

#### **TAXE D'HABITATION - Intégration fiscale progressive**

Commune déléguée	Fraction d'intégration	Année N 2018	Année N+1 2019	Année N+2 2020	Année N+3 2021
Brissarthe	0.0048	14.28%	14.77%	15.25%	15.73%
Champigné	-0.0004	15.85%	15.81%	15.77%	15.73%
Cherré	-0.0030	16.64%	16.34%	16.03%	15.73%
Contigné	0.0007	15.51%	15.59%	15.66%	15.73%
Marigné	-0.0002	15.78%	15.76%	15.75%	15.73%
Querré	0.0015	15.30%	15.44%	15.59%	15.73%
Sœurdres	-0.0070	17.82%	17.13%	16.43%	15.73%

▲ **FONCIER BATI - Intégration fiscale progressive**

Commune déléguée	Fraction d'intégration	Année N 2018	Année N+1 2019	Année N+2 2020	Année N+3 2021
Brissarthe	0.0073	20.31%	21.04%	21.77%	22.50%
Champigné	-0.0036	23.58%	23.22%	22.86%	22.50%
Cherré	-0.0010	22.81%	22.70%	22.60%	22.50%
Contigné	0.0044	21.19%	21.62%	22.06%	22.50%
Marigné	0.0009	22.24%	22.32%	22.41%	22.50%
Querré	-0.0021	23.11%	22.91%	22.70%	22.50%
Sœurdres	0.0002	22.44%	22.46%	22.48%	22.50%

▲ **FONCIER NON BATI - Intégration fiscale progressive**

Commune déléguée	Fraction d'intégration	Année N 2018	Année N+1 2019	Année N+2 2020	Année N+3 2021
Brissarthe	0.0140	37.25%	38.64%	40.04%	41.44%
Champigné	0.0000	41.42%	41.43%	41.43%	41.44%
Cherré	-0.0073	43.62%	42.89%	42.17%	41.44%
Contigné	-0.0009	41.70%	41.61%	41.53%	41.44%
Marigné	0.0013	41.06%	41.18%	41.31%	41.44%
Querré	-0.0114	44.84%	43.71%	42.57%	41.44%
Sœurdres	-0.0006	41.63%	41.56%	41.50%	41.44%

*Remarques/Observations :*

**Alain BOURRIER** (Brissarthe) s'oppose sur un lissage de 3 ans car selon lui, la taxe d'habitation étant amenée à disparaître d'ici 2020 et il n'est pas nécessaire d'augmenter l'impôt sur 3 ans mais préférable de lisser sur 12 ans.

**Maryline LÉZÉ** (Les Hauts d'Anjou) répond que la remarque est légitime, cependant lorsqu'on crée l'impôt il se construit en fonction des dépenses liées aux infrastructures communales et en ce sens l'augmentation de l'impôt est juste si l'on entretient, rénove, redéfinit, ou construit ces infrastructures, ce qui est le cas sur tout le territoire Les Hauts d'Anjou avec la création des terrains de sport et la restauration d'édifices, et agrandissements de salle de loisirs. Elle souligne que la commune déléguée de Brissarthe, seule, n'avait plus de fiscalité suffisante en 2018 permettant d'effectuer de nouveaux travaux, et que l'harmonisation fiscale proposée aujourd'hui, permet d'envisager, entre-autre, la création d'un City stade et qu'il s'agit là d'un argument plus que recevable à porter auprès de la population.

**Rachel SANTENAC** (Brissarthe) rappelle à M. BOURRIER que lorsque le conseil municipal de la commune déléguée de Brissarthe était en réflexion sur la création de la commune nouvelle, M. Pierre MOREAU (Brissarthe) avait présenté des tableaux démontrant que la capacité en dépenses d'investissement pour la commune déléguée de Brissarthe confirme les propos de Mme LÉZÉ.

## Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ABSTENTION	00	CONTRE	02	POUR	51	Dont pouvoir(s)	10
------------	----	--------	----	------	----	-----------------	----

**APPROUVE** l'intégration fiscale progressive lissée sur trois années de la Commune Les Hauts d'Anjou, présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** La Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DCM2018-04-09 01-2 :**  
**COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU – Harmonisation fiscale des taux de fiscalité directe applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### **Rapporteur(s) : Alain Foucher/ Maryline Lézé**

Par arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-134 du 28 octobre 2016, a été créée la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou à compter du **15 décembre 2016**, fruit du rapprochement des communes de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Sœurdres.

Lorsque l'arrêté de création est pris **après le 1<sup>er</sup> octobre**, il ne produit aucun effet sur le plan fiscal l'année suivante (2017), mais seulement au cours de l'année n+2 (2018).

En l'espèce, la commune nouvelle a été créée **après le 1<sup>er</sup> octobre**.

En 2017, le Conseil municipal de la commune Les hauts d'Anjou, a voté des taux différents de taxes pour chacune des communes déléguées. Il avait été décidé de reconduire les taux d'imposition 2016 pour chaque taxe.

Toutefois, une modification de ces taux a été effectuée en lien avec la mise en place de la nouvelle communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA). En effet, pour rappel, les trois communautés de communes qui ont fusionné (CCHA-CCRLA-CCOA) avaient des systèmes de prélèvement fiscaux différents.

La fusion de ces trois communautés de communes a abouti à un objectif de taux communs sur l'ensemble du territoire, et ce dès 2017. Via le phénomène de « neutralisation fiscale », le taux de prélèvement de la communauté de communes et des communes a été modifié par rapport à 2016, avec un système de vase communicant qui n'a aucun impact pour le citoyen.

Pour la CCVHA, le taux cible a été atteint dès 2017 pour l'ensemble du territoire. Quelle que soit la commune du territoire, le taux est identique.

Le mécanisme est différent pour la commune Les Hauts d'Anjou qui doit prévoir un lissage de ses taux communaux historiques sur un nombre d'année(s) à déterminer, afin d'atteindre un seul taux cible sur l'ensemble de la commune nouvelle à l'issue de cette échéance.

La commune doit dans un premier temps harmoniser les abattements de taxe d'habitation entre les 7 communes déléguées, et dans un second temps, unifier les taux des trois taxes communales.

Tout d'abord, l'intégration fiscale progressive doit être obligatoirement précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

Par délibération du Conseil municipal 14 septembre 2017, la politique d'abattement applicable sur l'ensemble du territoire a été définie de la manière suivante :

Abattement général à la base	Abattement pour charge de famille 1 et 2 enfants	Abattement pour charge de famille 3 enfants	Abattement pour charge de famille 4 enfants et +
<b>0%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Maire conforme à l'avis préalable de la commission Finances qui présente le calcul du taux moyen pondéré de la commune nouvelle à 7 :

▲ **Taxe d'habitation**

Commune déléguée		Bases nettes harmonisées 2017	Taux de T.H.	Produit de T.H. 2018
51	Brissarthe	646 626	13.95%	90 204
65	Champigné	1 587 800	15.88%	252 143
96	Cherré	385 725	16.85%	64 995
105	Contigné	587 047	15.46%	90 757
189	Marigné	561 942	15.79%	88 731
254	Querré	206 258	15.20%	31 351
335	Sœurdres	277 758	18.31%	50 857
<b>TOTAUX</b>		<b>4 253 156</b>		<b>669 038</b>

Produit constant

$$\text{Taux moyen pondéré : } \frac{669\,038\ \text{€}}{4\,253\,156\ \text{€}} = 0,1573039 = \mathbf{15,73\%}$$

▲ **Foncier bâti**

Commune déléguée		Bases nettes harmonisées 2017	Taux foncier bâti	Produit foncier bâti 2018
51	Brissarthe	414 044	19.81%	82 022
65	Champigné	1 261 402	23.83%	300 592
96	Cherré	244 966	22.88%	56 048
105	Contigné	388 996	20.89%	81 261
189	Marigné	369 304	22.18%	81 912
254	Querré	131 289	23.26%	30 538
335	Sœurdres	183 593	22.43%	41 180
<b>TOTAUX</b>		<b>2 993 594</b>		<b>673 553</b>

Produit constant

$$\text{Taux moyen pondéré : } \frac{673\,553\ \text{€}}{2\,993\,594\ \text{€}} = 0,2249981 = \mathbf{22,50\%}$$

▲ **Foncier non bâti**

Commune déléguée		Bases nettes harmonisées 2017	Taux foncier non bâti	Produit foncier non bâti 2018
51	Brissarthe	122 326	36.28%	44 380
65	Champigné	176 342	41.42%	73 041
96	Cherré	126 986	44.13%	56 039
105	Contigné	193 444	41.76%	80 782
189	Marigné	206 103	40.97%	84 440
254	Querré	70 375	45.63%	32 112
335	Sœurdres	142 376	41.67%	59 328

Produit constant

$$\frac{430\,122\text{ €}}{1\,037\,952\text{ €}} = 0,4143949 = \mathbf{41,44\%}$$

<b>TOTAUX</b>	<b>1 037 952</b>		<b>430 122</b>
---------------	------------------	--	----------------

Taux moyen pondéré :

### Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ABSTENTION	01	CONTRE	01	POUR	51	Dont pouvoir(s)	10
------------	----	--------	----	------	----	-----------------	----

**DECIDE** d'appliquer les taux moyens pondérés de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou pris en compte au budget prévisionnel général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivant le Cerfa N°1259 des taux FDL 2018 :

- ▲ **Taxe d'habitation = 15.73%**
- ▲ **Foncier bâti = 22.50%**
- ▲ **Foncier non bâti = 41.44%**

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DCM2018-04-09 02:  
INDEMNITE DE GARDIENNAGE – EGLISE DE BRISSARTHE – EXERCICE 2017 (REGULARISATION)**

**Rapporteur(s) : Alain Foucher/ Alain Bourrier**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. La collectivité peut attribuer cette fonction soit au ministre du culte, soit à un particulier.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

VU les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/82/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 instituant les indemnités pour le gardiennage des églises communales,

CONSIDERANT que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de fixer **l'indemnité plafond 2017** pour le gardiennage de l'église de la commune déléguée de Brissarthe à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

*Remarques/Observations :*

**Maryline LÉZÉ** (Les Hauts d'Anjou) précise que les indemnités de gardiennage au titre de l'année 2017 sont maintenues cependant elle missionne **M. Alain HOUDU** (Cherré) Élu référent de la commission Bâtiments, d'effectuer une enquête portant sur la nécessité de maintenir cette indemnité et d'en définir les modalités pour les années à venir.

**Alain BOURRIER** (Brissarthe) demande à ce que l'indemnité soit versée au plus vite aux bénéficiaires. Laurence LE ROUX s'interroge sur le fait d'attendre avant de délibérer pour le versement de l'indemnité au titre de l'année 2018 étant donné que les personnes concernées ont déjà commencés à entretenir les églises depuis janvier 2018 et qu'il est nécessaire de les informer au plus tôt dans le cas où la commune Les Hauts d'Anjou ne souhaiterait plus avoir recours au service.

**Mme LÉZÉ** insiste qu'il ne s'agit aucunement de cesser l'indemnisation mais que la commission bâtiments détermine les besoins sur chaque commune déléguée afin d'harmoniser ou non la démarche sur tout le territoire Les hauts d'Anjou.

**Éric PRÉZELIN** (Champigné) demande des explications sur les éléments qui déterminent le montant de la tâche effectuée.

**M. BOURRIER** répond qu'un arrêté préfectoral détermine le montant selon la tâche effectuée.

**Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

**DELIBERATION N° DCM2018-04-09 03 :**

**Marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Sœurdres : Autorisation de signature des marchés**

**Rapporteur : Alain Foucher**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Soeurdres, une seconde consultation a été lancée, suite à la première consultation infructueuse. Une commission d'appel d'offres ad hoc, a été constituée pour analyser en lien avec la maîtrise d'œuvre désignée, les offres reçues.

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2016-26 en date du 29 Avril 2016 par laquelle l'assemblée délibérante a pris connaissance du projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Sœurdres ;

**VU** le rapport d'analyse des offres finales présenté par PETR ARCHITECTES et BATEC Ingénierie ;

**CONSIDERANT** que la commune Les Hauts d'Anjou a fait publier le 28 Septembre 2017 un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché à procédure adaptée portant sur la réhabilitation de la salle des fêtes de Sœurdres ; que ce marché a fait l'objet d'un allotissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 26 Octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette première consultation, dix lots sur onze ont été déclarés sans suite en raison d'un motif d'intérêt général d'ordre budgétaire. L'offre globale étant supérieure de plus de 45,19 % au coût estimé des travaux dans le cadre du budget disponible ;

**CONSIDERANT** que seul le lot n° 8 relatif au poste « l'électricité » a été attribué à la société ELEC EAU dont l'offre a été jugée conforme et satisfaisante par le pouvoir adjudicateur réuni en commission *ad hoc* le 16/11/2017 ;

**CONSIDERANT** qu'une seconde consultation a été lancée le 9 Janvier 2018 ; que la date limite de remise des offres a été fixée le 15/02/2018 ; que les offres ont été jugées recevables et ainsi ont ainsi fait l'objet d'une analyse par PETR ARCHITECTES et BATEC Ingénierie, malgré la conjoncture défavorable à la maîtrise d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres finales et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission *ad hoc* s'est prononcée favorablement le 2/03/2018 sur les attributaires des dix lots au regard des demandes de précisions et options choisies ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la notification du marché décomposé en 11 lots auprès des attributaires suivants :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT en €	OPTION en €	TOTAL en €
N° 1	GROS ŒUVRE	<b>MJCD SARL MEIGNAN DAVID</b> 31, Chemin de la Guesnardière 53 200 CHATEAU GONTIER	163 218.50		163 218.50
N° 2	COUVERTURE	<b>SOPREMA ENTREPRISES</b> 3.bis rue Gustave Eiffel ZA De La Petite Boitiere 49 124 LES PLESSIS GRAMMOIRE	25 000.00		25 000.00
N° 3	MENUISERIES EXTERIEURES	<b>HABSIS BOIS</b> ZA « Les Groies » 49 330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	42 907.87		42 907.87
N° 4	CLOISONS DOUBLAGE ISOLATION	<b>SIGMA</b> ZI d'Étriché 49 500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	46 162.00		46 162.00
N° 5	MENUISERIES INTERIEURES	<b>HABSIS BOIS</b> ZA « Les Groies » 49 330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	26 855 .92	784.20	27 640.12
N° 6	PEINTURE	<b>DÉCORATION MACE</b> 2, rue de Grez 49 460 FENEU	13 957.00		13 957.00
N° 7	SOL	<b>SARL GUERIN CARRELAGE</b> 15, route de livrée L'école 53 100 ATHEE	49 824.37	15 396.00	65 220.37
N° 8	ELECTRICITÉ	<b>ELEC EAU</b> 47, Boulevard de la Petite Vitesse 72 300 SABLÉ SUR SARTHE	28 875.72	668.15	28 875.72
N° 9	PLOMBERIE CHAUFFAGE	<b>SOCIÉTÉ NOUVELLE DORMET</b> 8, Rue de Gutenberg ZI Ouest de Bazouges 53 200 CHATEAU GONTIER	118 500.00		118 500.00
N° 10	CUISINES	<b>SAS CORBE CUISINES</b> ZI Les Trois Routes 22, Rue de l'Europe 49 120 CHEMILLÉ MÉLAY	41 114.60		41 114.60
N° 11	VRD	<b>SAS JUGÉ Camille</b> La Pierre 49 330 ÉTRICHÉ	45 694.00		45 694.00
<b>TOTAUX</b>			<b>602 109.98</b>	<b>16848.35</b>	<b>618 958.33</b>

Remarques/Observations :

**Alain FOUCHER** (Sœurdres) présente les plans du projet. Il précise que le coût de la signalétique est trop élevé. Une solution alternative sera trouvée

**Gérard HOSTIER** (Marigné) demande si des entreprises siégeant sur le territoire Les Hauts d'Anjou ont déposés un dossier de candidature à l'appel d'offres et pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?

**Alain FOUCHER** confirme et en nomme quelques-unes expliquant que certaines offres étaient trop élevées ou non conforme au CCTP. D'autres, n'ont pas souhaité répondre à la consultation.

**Catherine HUSSON** (Champigné) demande si le montant de la signalétique est inclus dans la somme proposée ?

**Alain FOUCHER** affirme que la somme inclus la moins-value.

**Alain BOURRIER** (Brissarthe) demande des précisions sur ce qu'il est demandé de délibérer.

**Alain FOUCHER** explique qu'il s'agit de l'autorisation de signature du marché pour le montant présenté.

**Alain BOURRIER** s'interroge sur la procédure budgétaire d'inscription de cette dépense ?

**Alain FOUCHER** rappelle que :

Ce projet avait été validé préalablement par la commune déléguée de Sœurdres et budgétisé au BP 2018.

Au vu de ces éléments,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet au budget de la commune Les Hauts d'Anjou ;

**Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

**PREND ACTE** de l'attribution par le pouvoir adjudicateur après avis de la commission d'appel d'offres *ad hoc*, du marché relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes de Sœurdres décomposé en onze lots moyennant un prix total de 618 958,33 € HT ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires des lots correspondants, tels que décrits ci-dessus et plus généralement toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**DELIBERATION N° DCM2018-04-09 04 :**

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE – EGLISE DE MARIGNÉ – EXERCICE 2017 (REGULARISATION)**

**Rapporteur(s) : Alain Foucher/ Alain Bourrier**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. La collectivité peut attribuer cette fonction soit au ministre du culte, soit à un particulier.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Remarques/Observations : Cf délibération DCM2018 04 09 02

VU les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/82/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 instituant les indemnités pour le gardiennage des églises communales,

CONSIDERANT que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de fixer **l'indemnité plafond 2017** pour le gardiennage de l'église de la commune déléguée de Brissarthe à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	Dont pouvoir(s)	10
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SÉANCE LEVÉE A : 21 H 30**